

**PROCES-VERBAL DE SEANCE  
CONSEIL MUNICIPAL  
du Mardi 13 mai 2025**

Membres en exercice : 11  
Présents : 9  
Absents : 2  
Votants : 10

Le 13 mai 2025 à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzieres convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.  
Date de convocation du conseil municipal : 07/05/2025.  
Date d'affichage : 07/05/2025

**Présents :** Jean-Manuel GARRIDO, Lionnel ROBERT, Jean-Claude ESPERANDIEU, Stéphane FEDERICI, Joël LAHACHE, Corinne PASCAL, Yves PORTENGUEN, Brigitte TOURNIER, Géraldine VIOLET.  
**Absent excusé :** Patrick PETIT donne procuration à Géraldine VIOLET  
**Absente :** Aurélie RENAUD

**Secrétaire de séance :** Lionnel ROBERT est désigné comme secrétaire de séance.  
Le quorum est atteint.  
Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2025 par les membres présents.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Abrogation de la délibération N°05-2025 du 12 février 2025
- 2- Délibération relative à la mise à jour du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- 3- Suppression d'emploi
- 4- Augmentation du temps de travail de la secrétaire générale de Mairie
- 5- Création d'emploi suite à avancement de grade : Adjoint technique principal de 1ère classe

**1- Abrogation de la délibération N°05-2025 du 12 février 2025**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur le Sous-Préfet de LARGENTIERE concernant la délibération sus visée en objet. Il précise que les critères de modulation définis pour arrêter les montants individuels de l'IFSE et du complément indemnitare ne peuvent donc être identique mais doivent être adaptés aux éléments appréciés pour chaque part. Monsieur le Maire tient à préciser que le projet de la délibération N° 05-2025 a été adressé dans les délais impartis au Comité Social Territorial pour avis en Février, lequel avait donné un avis favorable. Un nouveau projet de délibération a été soumis au bureau des collectivités locales de la Préfecture de l'Ardèche à PRIVAS. De ce fait, il est nécessaire de procéder à l'abrogation de la délibération incriminée.

**Vote pour à l'unanimité**

**2- Délibération relative à la mise à jour du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

L'I.F.S.E. est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :** niveau de responsabilités lié aux missions, aux projets, accompagnement aux élus.

- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :** polyvalence, habilitation, connaissances requises, autonomie, nécessité de maintenir les connaissances à jour.
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :** relations en externes et en internes, sujétions horaires, impact sur l'image de la structure publique territoriale.

Le C.I. (complément indemnitaire) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

La mise en place du Régime indemnitaire prendra effet le 1<sup>er</sup> Mai 2025.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en tenant compte des observations de la Préfecture.

**Vote pour à l'unanimité**

### 3- Suppression d'emploi

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la création d'un emploi de Rédacteur Territorial, il convient de supprimer le poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Vote pour à l'unanimité**

### 4- Création d'un emploi suite à la modification du temps de travail

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois,

Compte tenu de l'augmentation du volume de travail de la secrétaire générale de mairie, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant. Cette modification est assimilée à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi de Rédacteur Territorial relevant de la catégorie B à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Vote pour à l'unanimité**

### 5- Création d'emploi suite à avancement de grade : Adjoint technique principal de 1ère classe

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le maire propose à compter du 1er juillet 2025, la création du grade suivant par avancement de grade d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet de 35 heures,

**Vote pour à l'unanimité**

**Monsieur le Maire lève la séance à 19h00**

Le Maire

Jean-Manuel GARRIDO



*[Handwritten signature of Jean-Manuel Garrido]*

Le Secrétaire de séance

Lionnel ROBERT

*[Handwritten signature of Lionnel Robert]*